

Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Martine PATOUREL, Maire.

Présents : Mme PATOUREL Martine, Maire, Mme CAYER Pierrette 1ère Adjointe Mme NEUVILLE Monique, 2ème Adjointe, M. MARUCHEAU DE CHANAUD Stéphane 3^{ème} adjoint, M. DEL PRETE Didier, M. GODET Jean-Claude, Mme LIBOIS Marie-Madeleine, M. BOURDEAU Jean-François, Mme LEPESANT Martine.

Absents excusés :

Absents : TCHERNOSCHECKY Catherine, Mme LECROQ Céline, M. PENVERNE Frédéric, M. MARIANI Thibault, M. IZABEL Thibault.

Mme TOUFFET Emilie a donné pouvoir à Mme CAYER Pierrette



M. MARUCHEAU DE CHANAUD Stéphane est nommé secrétaire de séance.

DEMANDE D'AIDE SOCIALE (Huis Clos)

Une aide financière de 350 € a été versée. DEBAT COUVERT PAR LE SECRET

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte de verser cette aide d'urgence de 350 €.

Approbation du dernier compte rendu : aucune observation

CONTROLE CONCESSION GAZ.

Madame le Maire rappelle que le SDEC Energie, Syndicat intercommunal d'énergies du Calvados, est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), syndicat mixte fermé, à vocation multiple.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LEMOINE du SDEC pour expliquer le principe du transfert de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ainsi que du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT et à l'article 3.3 des statuts du SDEC Energie à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil souhaite étudier le dossier CRAC (Compte Rendu d'ACTivité 2018) avant de se prononcer et reporte le sujet au prochain conseil.

DEVENIR DE L'ANCIENNE POSTE

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le devenir de l'ancienne Poste à savoir la vendre. A cette fin, une demande auprès des Domaines a été faite à titre officieux s'agissant d'une cession d'une commune dont la population est inférieure au seuil de 2 000 habitants. Madame le Maire précise qu'elle a contacté un notaire afin d'avoir une estimation. Celui-ci estime le bien à 300 000 € moins 120 000 € de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité souhaite vendre ce bien (éventuellement par adjudication) au prix de 180 000 € par l'intermédiaire de Maître LESAULNIER, Notaire à Merville Franceville Plage et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

RUE DU MARIQUET : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Madame le Maire présente au conseil les devis reçus pour les travaux de la rue du Mariquet :

- Entreprise VALETTE pour un montant de 23 936.77 € HT
- TPP VOITURIER pour un montant de 23 258 € HT

Après délibération, le conseil à l'unanimité décide de faire appel à TPP VOITURIER pour les travaux de réfection de la rue du Mariquet d'un montant 23 258 € HT.

TERRAIN DE PETANQUE SAINTE HONORINE LA CHARDRONNETTE

Madame le Maire présente au conseil les devis reçus pour l'aménagement du terrain de pétanque de Sainte Honorine la Chardronnette :

- Entreprise VALETTE pour un montant de 2 775.83 € HT
- TPP VOITURIER pour un montant de 2568 € HT

Après délibération, le conseil à l'unanimité décide de faire appel à l'Entreprise VALETTE pour l'aménagement du terrain de pétanque de Sainte Honorine la Chardronnette d'un montant de 2 775.83 € HT

LICENCE 4 : LOCATION BAIL ET TARIFS

Madame le Maire fait part au conseil de la demande de la société BRAZON FRERES, nouveau propriétaire du fonds de commerce d'alimentation générale, d'exercer l'activité bar et en l'occurrence de louer la licence IV dont la mairie est propriétaire.

Après délibération, le conseil à l'unanimité est favorable à la location de cette licence IV envers la Société BRAZON FRERES et demande à être assisté du Notaire afin de respecter la législation. Autorisation est donnée à Madame le Maire pour engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cette location de licence IV.

Pour exercer cette activité, la société demande l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer quelques tables, chaises, présentoirs ... nécessaires pour le bar mais également pour le commerce

Après délibération, le conseil à l'unanimité émet un favorable à l'occupation du domaine public devant le commerce, à titre gratuit, par la société BRAZON FRERES et autorise le Maire à signer la convention qui précisera les modalités (tarifs, surface d'occupation...)

TARIFS GARDERIE POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL

Madame le Maire propose de renouveler la délibération concernant la gratuité de la garderie scolaire pour les enfants du personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide de faire la gratuité de la garderie matin et soir pour l'année scolaire 2019/2020 au personnel communal et informe que cet avantage sera révisé tous les ans.

DONS ASSOCIATION ET QUETE MARIAGE

Suite à la dissolution de l'association SOS DEVIATION, celle -ci souhaite verser un don à la Mairie de 19.68 €, afin de liquider leur compte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte ce don de l'association SOS DEVIATION d'un montant de 19.68 €.

Suite au mariage célébré le 17 août 2019, les époux ont souhaité faire don à la mairie (pour les personnes défavorisées) de la quête d'un montant de 56 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte ce don d'un montant de 56 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux Chapelle Sainte Honorine : le don de l'association du Patrimoine a permis de faire des réparations pour un montant de 1 764 € ;
- SDEC : Fin des travaux de l'effacement des réseaux rue de la Concorde, rue des Fleurs et rue des Perelles prévu très prochainement ;
- Travaux d'accessibilité aux écoles : fin des travaux prévue aux vacances de la Toussaint ;
- Projet de faire installer une ouverture/fermeture automatique du portail de l'école élémentaire ;
- Piste cyclable entre Sainte Honorine et Hérouvillette : débat sur le projet jugé non sécurisé ;
- Création cantine scolaire : déplacement des conduites de gaz à prévoir ;
- Impasse des cerisiers : dysfonctionnement d'un lampadaire ;
- Place des Lilas non entretenue et envahie de mauvaises herbes.

La séance est levée à 22 h 45

Clos et délibéré les jours, mois et an susdits